



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE LA TREMBLADE
COMMUNE D'ÉTAULES

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2023-06-023

autorisant l'association « Terre et Mer à Étaules » à organiser, le samedi 24 juin 2023, une randonnée pédestre sur les communes d'Étaules et d'Arvert

MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARVERT,

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ÉTAULES,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 ;

VU la demande en date du 22 mai 2023, présentée par M. Jean-Louis BOITIER, président de l'association « Terre et Mer à Étaules », pour l'organisation d'une randonnée pédestre gourmande sur la commune d'Étaules le samedi 24 juin 2023 ;

VU le projet de parcours déposé en mairie par M. BOITIER Jean-Louis le 22 mai 2023 ;

VU l'avis favorable de Madame le Maire d'Arvert en date du 1^{er} juin 2023,

VU l'avis favorable du Département (Direction des Infrastructures), Agence territoriale de Marennes en date du 30 mai 2023,

CONSIDÉRANT la coexistence de différents usagers sur l'itinéraire emprunté (piétons, cyclistes, automobilistes...) il est nécessaire de rappeler certaines règles pour sécuriser la manifestation,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des participants à cette randonnée et à la protection du domaine public, des espaces naturels et des paysages,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'association « Terre et Mer à Étaules », représentée par M. Jean-Louis BOITIER, est autorisée à organiser une randonnée pédestre gourmande, **le samedi 24 juin 2023**, sur le territoire des communes d'Étaules et d'Arvert, suivant l'itinéraire joint en annexe.

Article 2 : Cette manifestation devant se dérouler sur la voie publique ouverte à la circulation, notamment sur les routes départementales n° 145 et n° 145^e1, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions suivantes :

-la sécurité de la randonnée gourmande est assurée par l'organisateur ;

-les participants ont l'obligation de respecter le code de la route,

- des signaleurs seront répartis sur l'itinéraire de la randonnée, de façon à rappeler aux participants le nécessaire respect du code de la route,
- l'organisateur devra informer les usagers de la route de la tenue de cette manifestation par apposition de panneaux.

L'organisateur mettra en place, un nombre suffisant de signaleurs expérimentés, titulaires du permis de conduire et parfaitement identifiables par le port de chasuble « haute-visibilité ».

Article 3 : Le dispositif de sécurité devra comprendre, au minimum :

- un système de transmission de l'alerte vers les secours publics, fiable en tous points de l'itinéraire emprunté par les participants,
- des secouristes possédant le diplôme de premiers secours (PSC1) doivent être présents lors du déroulement de la manifestation. Ces secouristes sont reliés aux responsables de l'organisation par des moyens de communications adaptés (radio, téléphones, etc.).

La mise en place de ce dispositif reste à la charge de l'organisateur.

Article 4 : Il est formellement interdit à tous les participants de jeter ou d'abandonner des déchets (papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le circuit de la randonnée. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

L'affichage de placards ou de flèches de direction sur les panneaux de signalisation verticale ainsi que sur tout support du domaine public est interdit.

L'impact sur le milieu naturel devra être le plus faible possible. A l'issue de la manifestation, une remise en état des voies empruntées devra être prévue.

Article 5 : Les frais occasionnés par la mise en place du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune d'Etaules, Madame le Maire de la commune d'Arvert, le Président du conseil départemental, le Commandant de brigade de la gendarmerie de LA TREMBLADE, le chef du centre de secours de LA TREMBLADE, les gardes champêtres communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. Jean-Louis BOITIER.

Fait à ETAULES, le 8 juin 2023,

Madame Le Maire d'Arvert,


Marie-Christine PERAUDEAU



Monsieur Le Maire d'Etaules,


Vincent BARRAUD



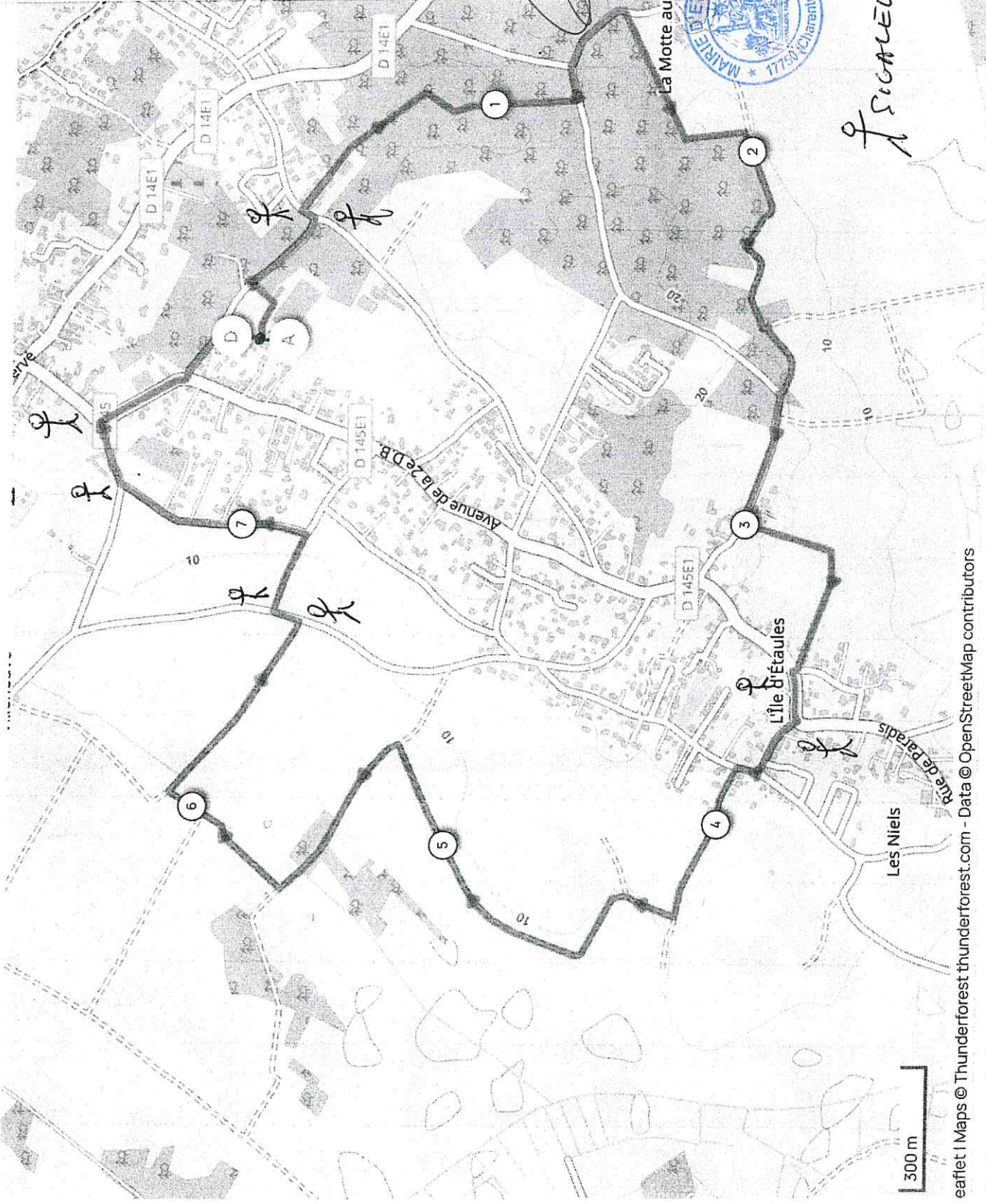
va pour être
annulé à notre
arrêté n° 2023-06-023
en date du 8/06/2023.

Madame le Maire d'Arvert,

Mme-Christine PÉREAU

Monsieur le Maire d'Étaules

Vincent BARRAUD



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]